



Reprise d'études

Les adultes en formation continue sont qualifiés de "stagiaires de la formation continue"

Ce statut concerne :

- * Les personnes (hors boursiers) dont la formation est financée ou co-financée par un tiers public ou privé (employeur, OPCO, collectivité,...).
- * Les salariés (hors contrat d'apprentissage, hors contrat doctoral, CFR, CIFRE, ATER) notamment les salariés sous contrat de professionnalisation et les personnels de la fonction publique.
- * Les artisans-commerçants, les auto-entrepreneurs, les dirigeants non-salariés, les professions libérales, les travailleurs indépendants, les conjoints d'artisans et commerçants, les exploitants agricoles.
- * Les retraités.
- * Les personnes inscrites à Pole Emploi (demandeurs d'emploi indemnisés ou non indemnisés).
- * Les bénéficiaires du R.S.A.
- * Les personnes s'inscrivant ou se réinscrivant avec, dans leur parcours, une interruption d'études supérieure à 2 ans.
- * Les personnes désireuses de suivre une formation en cursus spécifique formation continue.
- * Les bénéficiaires d'une VAPP (Validation des Acquis Professionnels et Personnels) ou d'une VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).

Candidats hors U.E. : contactez le service des Relations Internationales au préalable

Quel est votre projet ?

- * Le DAEU (Diplôme d'accès aux Études Universitaires)
- * Une 1ère année de licence (L1)
- * Un autre niveau (L2, L3, M1, M2, DU, DUT, LP...)
- * Un autre parcours qualifiant :
 - * Formation sur mesure
 - * Sciences et techniques
 - * Sciences sociales et humanités



* [Informatique- Programmation-Statistiques](#)

* Je n'ai pas encore défini mon projet.

Vous pouvez consulter l'offre de formation sur le [le catalogue en ligne](#) ou

vous rapprocher du Service d'Orientation et d'Insertion Professionnelle [SCUIO](#)

L'ensemble des formations proposées par l'UPPA est accessible à tout public en reprise d'études (personnes avec ou sans activité professionnelle) *sous réserve que votre candidature soit retenue.*

Pour cela, vous devez prendre contact avec la Direction FTLV (Formation continue et Apprentissage).

En fonction de votre parcours et de votre projet :

- * nous vous informerons sur les formations de l'université et sur les différents dispositifs d'accès à la formation continue professionnelle
- * nous étudierons avec vous les possibilités de financement et nous vous aiderons au montage de votre dossier
- * nous vous guiderons dans les procédures d'admission et les modalités d'inscription et vous orienterons vers vos interlocuteurs
- * nous vous informerons sur les diverses procédures de validation d'acquis en vigueur

La Direction FTLV (Formation continue et Apprentissage) vous informe et vous accompagne tout au long de votre projet et cursus de formation.

[Schéma des étapes de la démarche de reprise d'études](#)